Commune de VILLEY LE SEC



CERTIFICAT D'URBANISME

CU 054 583 24 T 0020

Délivré par le maire au nom de la commune

Vu la demande d'un certificat d'urbanisme indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain situé à Villey le Sec, cadastré AE 349, présentée le 19/07/2024 par Maître Pierre BRUNO, et enregistrée par la mairie de Villey-le-Sec sous le numéro CU 054 583 24 T 0020:

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ; articles L111-6 à L111-10, article R111-2, article R.111-4, article R.111-15 et article R.111-21.
- Vu le Règlement National d'Urbanisme (RNU) et en particulier l'article R111-2;
- Vu les décrets n° 1254 et 1255 du 22 Octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, et la situation du projet en zone de sismicité 1;
- Vu le plan des surfaces submersibles de la Moselle du 10/09/1956;
- Vu l'atlas des zones inondables de la Moselle au 1/5000 -ème du 01/04/2007 réalisé par le service de la navigation du Nord-Est
- Vu le PLUi de la Communauté de Communes Terres Touloises
- Vu la carte des servitudes d'utilités publiques

Conformément au quatrième alinéa de l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme, lorsqu'une demande d'autorisation ou une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix-huit mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à la date du certificat ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

CADRE 1 : IDENTIFICATION		
LOCALISATION DES TERRAINS:		
Adresse et cadastre	5, rue de Toul 54840 VILLEY LE SEC	
(numéros de sections et parcelles) :	Parcelle AE 349	
DEMANDEUR DU CERTIFICAT :	Maître Pierre BRUNO	
<u>Identité</u> (nom et prénom ou, pour une personne morale,	1075 av. Gal Bigeard	
raison sociale) et adresse :	54 200 TOUL	

CADRE 2 : OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME en date du : 19/07/2024

(ne concerne que la case cochée ci-dessous)

- ☑ Demande formulée en vue de connaître les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain (art. L.410-1.a) du code de l'urbanisme).
- □ Demande précisant l'opération projetée. Dans ce cas, indique en outre, lorsque la demande a précisé la nature de l'opération envisagée ainsi que la localisation approximative et la destination des bâtiments projetés, si le terrain peut être utilisé pour la réalisation de cette opération ainsi que l'état des équipements publics existants ou prévus (art. L.410-1.b) alinéa du code de l'urbanisme).

Nature de l'opération :

CADRE 3 : SITUATION DU TERRAIN

Le terrain se trouve dans :

- La zone Ua

CADRE 4 : NATURE DES CONTRAINTES APPLICABLES AU TERRAIN

Liste des servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol :

- T5 + T7 : dégagement aéronautique

CADRE 5: DROIT DE PREEMPTION	CADRE 5 bis : BENEFICIAIRE DU DROIT
Applicable	au bénéfice de : Commune de Villey le Sec
certificat, le droit de préemption n'est pas institué il peut l'être ultérieurement et	Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une déclaration d'intention d'aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption. Elle comportera l'indication du prix et les conditions de la vente projetée. SANCTION: nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

	: REGIME DES TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME APLLICABLES AU TERRAIN332-6 et suivants du code de l'urbanisme
	Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable.
☑ Taxe d	aménagement communale : Taux unique pour l'ensemble de la commune : 3% (DCM du 21/10/2011)
☑ Taxe d	'aménagement départementale : 2,5%
M Redevo	unce d'archéologie préventive (par application de la loi n° 2004-804 du 09 août 2004.) : 0,4%

Le présent certificat comprend 3 pages Pour toute demande de renseignements, s'adresser :

MAIRIE DE VILLEY LE SEC

Le 24/07/2024

2 Place de l'Eglise 54840 VILLEY LE SEC M. Gilles GUYOT, Maire